

L'avant-guerre de Vendée. Les questions religieuses à l'Assemblée législative

Michel Biard



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/2168>

DOI : 10.4000/ahrf.2168

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2005

Pagination : 162-164

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Michel Biard, « L'avant-guerre de Vendée. Les questions religieuses à l'Assemblée législative », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 339 | janvier-mars 2005, mis en ligne le 24 avril 2006, consulté le 13 mai 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/2168> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.2168>

Ce document a été généré automatiquement le 13 mai 2023.

Tous droits réservés

L'avant-guerre de Vendée. Les questions religieuses à l'Assemblée législative

Michel Biard

RÉFÉRENCE

Marie Breguet, *L'avant-guerre de Vendée. Les questions religieuses à l'Assemblée législative*, Paris, Pierre Téqui éd., 2004, 224 p., ISBN 2-7403-1091-9, 19 e.

- ¹ Auteur d'une thèse soutenue en 1994 à l'Université Paris IV (sur les origines et la formation des députés à la Constituante, la Législative et la Convention nationale), Marie Breguet avait donc déjà eu de nombreuses occasions de se pencher sur les débats législatifs. Avec ce petit livre, elle nous propose un aperçu sur les échanges politiques qui ont agité l'Assemblée législative en 1791 et 1792 à propos de la position à adopter quant aux prêtres insermentés. Le titre retenu pour son ouvrage renvoie notamment au rapport de Gallois et Gensonné (le futur législateur puis conventionnel girondin), tous deux commissaires civils envoyés par l'Assemblée constituante en Vendée dans l'été 1791, afin d'enquêter sur des troubles qui ont agité ce département au printemps précédent. C'est le 9 octobre 1791 que les deux hommes présentent leur rapport de mission, soit à peine plus d'une semaine après que la Législative eut succédé à la Constituante. Ce rapport, que Marie Breguet reproduit en annexe, présente un constat sans équivoque des divisions religieuses suscitées en Vendée (et dans les Deux-Sèvres) par la Constitution civile du clergé et surtout par la brûlante question du serment. Les deux commissaires civils y déplorent la confusion grandissante entre le politique et le religieux qui rejette de plus en plus les individus hostiles à la Constitution civile du clergé dans le camp de l'anti ou de la Contre-Révolution. Ils affirment avoir patiemment expliqué et écouté, avoir prêché la concorde et être convaincus d'avoir ramené à la raison des citoyens qui n'étaient qu'égarés : « [...] ces mêmes hommes qu'on nous avait peints comme des furieux, sourds à toute espèce de raison, nous ont quitté l'âme

remplie de paix et de bonheur, lorsque nous leur avons fait entendre qu'il était dans les principes de la Constitution nouvelle de respecter la liberté de conscience. Ils étaient pénétrés de repentir et d'affliction pour les fautes que quelques-uns d'entre eux avaient pu commettre ».

- 2 Cet appel à la tolérance de l'Autre, qui parvient à faire naître un si parfait (et très chrétien) repentir, est présenté par Marie Breguet comme d'autant plus remarquable qu'il est isolé. Pourtant, d'autres rapports de commissaires civils ont eux aussi préconisé les voies de la douceur pour rétablir le calme, que ce soit sur un plan politique, social ou religieux (songeons aux célèbres réflexions de Godard et Robin face aux émeutes rurales du Sud-Ouest, quelques mois plus tôt, dans lesquelles les deux commissaires s'efforcent de distinguer avec soin les « mais » festifs plantés par les ruraux et les « potences » menaçantes décrites par les autorités locales). Par ailleurs, c'est là une attitude alors encore très répandue en ce début d'automne 1791 où, après l'amnistie décrétée à l'occasion de l'adoption de la Constitution, le plus grand nombre espère que l'application de cette dernière, en dépit de ses aspects contestés, va amener la concorde. Telle est par exemple la position affichée par la Société des amis de la Constitution lorsqu'elle organise un concours pour désigner l'almanach qui mettra le mieux en valeur la Constitution pour des lecteurs (et auditeurs) populaires ; tel est encore, en octobre 1791 (le même mois que le rapport de Gallois et Gensonné), le contenu de l'*Almanach du Père Gérard*, de Collot d'Herbois, qui sort vainqueur de ce concours et appelle à convertir les ennemis de la Révolution « par la seule force de la raison ». Si le texte de Gallois et Gensonné peut certes être opposé à des textes qui réclament une attitude plus ferme vis-à-vis des réfractaires, il ne saurait donc être considéré comme isolé dans un discours révolutionnaire qui serait déjà devenu *majoritairement* radical sur la question religieuse.
- 3 Au-delà de ce rapport de Gallois et Gensonné, Marie Breguet s'efforce de mettre à jour la « [...] présence quasi-obsédante de la Vendée dans les débats sur les troubles religieux à l'Assemblée [...] » en 1791-1792. Pourtant, si sa description des positions alors affichées par les législateurs et son rappel de l'évolution des décrets adoptés peu à peu contre les réfractaires nous offrent une synthèse assez pratique, force est de constater que cette omniprésence de la Vendée est rien moins que prouvée. Que des nouvelles alarmantes parviennent à l'Assemblée à propos de troubles suscités par, ou contre, des réfractaires dans ce département, cela est certes indéniable et l'auteur en offre des exemples, mais pour autant il s'agit là d'un département parmi d'autres et nombre de récits inquiétants sont alors issus de départements bien éloignés géographiquement de la Vendée. Dès lors, la vision se fait quelque peu téléologique (chercher en Vendée 1793... dans 1791) et conduit le lecteur vers des raisonnements simplistes, alors que pourtant le « cas » vendéen a depuis de longues années fait l'objet d'enquêtes qui ont prouvé la complexité d'une situation qui avait bien d'autres causes que le seul mécontentement religieux. Le récit soigné des débats à l'Assemblée est dès lors hélas terni par des affirmations péremptoires dont on se demande bien sur quelles sources elles reposent : « Le clergé réfractaire possède la majorité de la population pour lui » (p. 72) ; ou encore la mention d'un « [...] rejet de la Constitution civile du clergé par une moitié de la France [et non du clergé !] » (p. 168). Certains portraits deviennent des portraits-charges (voir celui de Fauchet aux pp. 78-79) ; les positions du pape ne sont analysées que sous un angle religieux et par le simple fait qu'il ait été mécontent d'être « [...] tenu complètement à l'écart de ces réformes [la Constitution civile du clergé] »

(force est ici de renvoyer notamment à la thèse récente de Gérard Pelletier sur Rome et la Révolution française) ; l'affaire de Nîmes en 1790 est présentée uniquement sous des aspects religieux, tandis que le premier camp de Jalès est décrit sans plus d'analyse comme un « rassemblement royaliste et catholique » (voir l'article de François de Jouvenel dans le n° 3-2004 des *A.H.R.F.*)...

- 4 Ces jugements à l'emporte-pièce sont hélas renforcés par une préface dont l'auteur (Bernard Ardura) s'embarrasse encore moins de nuances. Qu'on en juge : après avoir souligné « la volonté déclarée de l'Assemblée de détruire l'Église catholique [...] », cette préface affirme que « l'Assemblée législative [...] aggrava la persécution, grâce à l'appui d'un noyau dur de députés athées dont la seule religion était celle de la République » ! Quelques lectures sur l'idée républicaine en France en 1790-1792 pourraient assurément éclairer l'auteur de la préface ainsi persuadé, contre toute évidence, de l'existence d'un fort courant républicain à la Législative. De la même manière, les travaux récents sur les élections pouvaient laisser à penser que nous n'aurions plus à lire que « évêques et curés seront élus par les *comités de citoyens* [souligné par moi] »...
- 5 Je briserai là, ne serait-ce que par charité chrétienne. Quiconque lira le livre de Marie Breguet trouvera, je le répète, un bon compte rendu des débats à la Législative sur « les questions religieuses ». Hélas, comme le montre le choix du titre, scientifiquement moins juste que le sous-titre, il faudra au lecteur faire abstraction des divers égarements susmentionnés qui semblent attester que les polémiques stériles ont décidément la vie dure.